



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 45/47, Page 1/1

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction des affaires foncières - Avis n° 14641 MFL/DAF/SIAD du 10 juillet 2026 - Partage judiciaire par souche

Il est porté à la connaissance de tous qu'une requête en partage par souche d'une terre dépendant d'une succession est déposée au tribunal foncier de la Polynésie française de la section détachée de Raiatea. Cette procédure est détaillée dans le tableau ci-dessous.

N° de rôle	Nom de l'auteur de la succession à partager	Nom de l'auteur de chacune des souches concernées par le partage	Terre(s) concernée(s)	Référence(s) cadastrale(s)	Commune	Île
25-87	Teriifaatau a Teriifaatau (dit aussi Teriifaatau a Haperaa)	- Tetuanui a Poheino	Teonehuaura		Taputapuatea	Raiatea
		- Mereana Teriifaatau				
		- Terairapaarii Teriifaatau				
		- Ayants droit de Miria DEANE				
		- Ayants droit de Teahiohio Henry Taurua				
		- Teuraveroa Poheino				

Toute personne intéressée par ce partage dispose d'un délai de 1 an à compter de la dernière des mesures de publicité ou d'information pour intervenir volontairement à l'instance, conformément à la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française, rendue applicable par la délibération n° 2021-39 APF du 18 février 2021 modifiant la délibération n° 2001-20 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.

À l'expiration de ce délai, les interventions volontaires restent possibles si l'intervenant justifie d'un motif légitime, apprécié par le juge, l'ayant empêché d'agir.

Comment intervenir à une instance devant le tribunal foncier ?

L'intervenant doit écrire une requête accompagnée des pièces visées aux articles 449-6 et 449-8-1 du code de procédure civile de la Polynésie française. Cette requête est à déposer au greffe du tribunal foncier de la section détachée de Raiatea.

Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, et par délégation : la responsable de la section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques,

Sylvie CLARK